



SÉANCE ORDINAIRE

DU 10 NOVEMBRE 2025

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélard-Godbout lundi 10 novembre 2025 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Yvan Pettigrew

CONSEILLERS (ÈRES) : Guylaine Lavoie
Jonathan Rioux
François Potvin
Brenda Bélanger
Samuel Sirois
Alexandre Côté

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Yvan Pettigrew, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale et Madame Sophie Sirois, directrice générale adjointe sont aussi présentes.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2025-11-147

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 29 Divers demeurent ouverts.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses des conseillers (ères) élus (es) et du maire élu
4. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
5. Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil et au code d'éthique et de déontologie des employés.
6. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025
7. Lecture et adoption des comptes du mois payé et à payer
8. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2026
9. Nomination d'un pro-maire
10. Formation obligatoire Élus municipaux
11. CNESST / Classement pour l'année 2026
12. Proportion médiane et facteur comparatif
13. Liste des arrérages de taxes
14. Autorisation DGA pour rencontre et frais de déplacement
15. Représentant Corporation d'Hébergement
16. Représentante Bibliothèque
17. Représentante Corporation des Loisirs
18. Mise à jour du comité de sécurité civile municipal



19. Mise à jour de l'organisation municipale de sécurité civile
 20. Autorisation fermeture compte de pompier à la Caisse Desjardins des Basques
 21. Subvention programme d'aide au développement économique / Monsieur Gilles Côté / Comité de Relance
 22. Club de motoneige Les Pistolets
 - A- Droit de passage
 - B- Commanditaire
 23. Résolution Campagne des Paniers de Noël des Basques 2025
 24. Rencontre Municipalité Saint-Paul-de-la-Croix
 25. Demande CPTAQ / Madame Christine Ouellet et Monsieur Antoine Lavoie
 26. Voirie
 - A- Abat-poussière
 - B- Reddition de compte PAVL
 - C- Demande de remplissage d'un fossé
 - D- Chargeur intelligent pour génératrice à la salle
 27. Pompier
 - A-Estimation Budgétaire / Ville de Rivière-du-Loup / Service Incendie
 - B-Préavis vérification mécanique / camion-citerne
 28. Chemin d'hiver
 - A-Vérification de la machinerie d'hiver
 29. Divers
 30. Période de questions
 31. Levée de l'assemblée
-

3. DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES CONSEILLERS (ÈRES) ÉLUS (ES) ET DU MAIRE ÉLU

Monsieur le Maire et Messieurs et Mesdames les conseillers (ères) ont déposés en ce 10^e jour de novembre 2026 leur formulaire DGE-1038 concernant la divulgation de certains dons et rapports de dépenses telle que stipulé dans l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le tout a été transmis sur le site du ministère tel qu'indiqué par la Loi.

.....

4. DÉCLARATION DES INTÉRETS PÉCUNIÈRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents ont déposé en ce dixième jour de novembre 2025 leur formule de déclaration des INTÉRÊTS des élus municipaux telle que stipulé dans l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le tout sera transmis sur le site du ministère tel qu'indiqué par la Loi.

.....

5. DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

La directrice générale mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal présent au cours de la dernière année.

.....

6. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

2025-11-148



CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 10 novembre 2025.

Annie Roussel, Directrice générale/greffière trésorière

Adopté à l'unanimité

2025-11-150

7. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 11-2025 des comptes payés soit accepté au montant de \$11 733.27 et que le bordereau numéro 11-2025 des comptes à payer soit accepté au montant de \$74 904.14 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

2025-11-151

8. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2026

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les séances débuteront à 19h30 et se tiendront à la salle Adélard-Godbout située au 456, rue Principale Est, Saint-Éloi ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026 ;

Lundi 12 janvier, Lundi 2 février, Lundi 2 mars, Mardi 7 avril, Lundi 4 mai, Lundi 1er juin, Lundi 6 juillet, Lundi 3 août, Mardi 8 septembre, Lundi 5 octobre, Lundi 2 novembre et Lundi 7 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2025-11-152

9. NOMINATION D'UN PRO-MAIRE

Une proposition est faite par Monsieur le conseiller Samuel Sirois afin de nommer Monsieur le conseiller Alexandre Côté pro-maire de notre municipalité. M. Yvan Pettigrew ferme la période d'élection. Madame la directrice générale demande à Monsieur le conseiller Alexandre Côté sa réponse. Celui-ci accepte. Il est donc proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Monsieur le conseiller Alexandre Côté soit nommé pro-maire de notre municipalité et ceci pour un an.

2025-11-153

10. FORMATION OBLIGATOIRE ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que les membres d'un conseil municipal exercent des fonctions comportant des responsabilités importantes en matière de gouvernance, d'administration et de gestion des ressources publiques ;



Attendu que la complexité grandissante des affaires municipales exige des connaissances actualisées en matière de législation, d'éthique, de finances publiques, de planification territoriale et de développement durable ;

Attendu que la formation des élus municipaux contribue à assurer une gouvernance efficace, transparente et conforme aux principes de saine gestion ;

Attendu que la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose déjà une obligation de formation en ce domaine ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal appuie le principe de la formation obligatoire pour l'ensemble des élus municipaux, dès leur entrée en fonction et tout au long de leur mandat ;

Que cette formation porte notamment sur les domaines suivants :

- Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)
- L'éthique et la déontologie en matière municipale

Que la Municipalité de Saint-Éloi défraiera les coûts se rattachant à ces formations obligatoires.

11. CNESST / CLASSIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

La municipalité de Saint-Éloi a reçu de la CNESST la décision concernant la classification pour l'année 2026. Le taux de cotisation sera de 1.63\$ par tranche de 100\$ de salaire assurable.

12. PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF

Remis au prochain mois

13. LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

2025-11-154

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le dépôt de la liste des arrérages de taxes préparée par la directrice générale et demande à la directrice générale d'envoyer un avis à chaque contribuable qui sont en retard de paiement.

2025-11-155

14. AUTORISATION DGA POUR RENCONTRE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi mandate Madame Sophie Sirois, directrice générale adjointe à représenter la Municipalité le 11, 19 et 24 novembre 2025 dans le cadre du chantier Bien-Être des Alliances pour la solidarité dans les Basques et accepte de défrayer les frais de déplacement s'y rattachant.



2025-11-156

15. REPRÉSENTANT CORPORATION D'HÉBERGEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi nomme Monsieur le maire Yvan Pettigrew représentant de la municipalité de Saint-Éloi et Madame la conseillère Brenda Bélanger substitut auprès de la Corporation d'hébergement. La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès de la Corporation d'hébergement.

2025-11-157

16. REPRÉSENTANTE BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi nomme Madame la conseillère Guylaine Lavoie représentante de la municipalité de Saint-Éloi auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent. La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

2025-11-158

17. REPRÉSENTANTE CORPORATION DES LOISIRS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi nomme Madame la conseillère Brenda Bélanger représentante de la municipalité de Saint-Éloi et Monsieur le conseiller François Potvin comme substitut auprès de la Corporation des loisirs. La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès de la Corporation des loisirs.

2025-11-159

18. MISE À JOUR DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPAL

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi procède à une mise à jour du comité de sécurité civile municipal. Qu'il soit nommé Monsieur Yvan Pettigrew au poste de Maire et Monsieur le conseiller Alexandre Côté au poste de Directeur services techniques.

2025-11-160

19. MISE À JOUR DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi procède à une mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile. Qu'il soit nommé Monsieur Yvan Pettigrew au poste de maire et aux services des communications ainsi que Monsieur le conseiller Alexandre Côté au poste des services techniques et transport.

2025-11-161

20. AUTORISATION FERMETURE COMPTE DE POMPIER À LA CAISSE DESJARDINS DES BASQUES

Attendu qu'il y a un compte à la caisse Desjardins des Basques ouvert au nom des pompiers de Saint-Éloi;

Attendu que ce compte génère des frais mensuels ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la fermeture de ce compte bancaire;



2025-11-162

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi, autorise Messieurs Jonathan Rioux et Alain Lepage à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la fermeture du compte de pompier détenu à la caisse Desjardins des Basques, incluant la signature de tout document requis à cet effet.

.....

21. SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / MONSEIGUR GILLES CÔTÉ / COMITÉ DE RELANCE

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2024-08-115 ;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme ;

Considérant que Monsieur Gilles Côté a envoyé une lettre en date du 2 octobre 2025 afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi ;

Considérant que cette lettre a été présenté à la séance du conseil du mois novembre 2025 ;

Considérant que Monsieur Gilles Côté a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention ;

Considérant que Monsieur Gilles Côté a droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 9 de la résolution #2024-08-115 à un remboursement équivalent au droit de mutation sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat au montant de 822.78\$;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 822.78\$, représentant un montant équivalent à la subvention telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Monsieur Gilles Côté par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

.....

22. CLUB DE MOTONEIGE LES PISTOLETS

A- DROIT DE PASSAGE

2025-11-163

Il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autorise Monsieur le maire à signer pour un an les documents requis concernant la cession d'un droit de passage pour le Club de motoneige Les Pistolets sur la Route Métayer soit du Rang 4 Est au Rang 3 Est section fermé durant l'hiver, passage sur le bout du Rang 4 Est, passage sur le bout du Rang 3 Est, traverse Route Métayer, traverse sur le Rang 2 Ouest, traverse sur le Rang 3 Ouest, traverse sur le Rang 4 Ouest, traverse sur la Route de la Station, passage mitoyen sur le Rang 4 Ouest jusqu'au numéro civique 18, passage sur le Rang 4 Ouest section fermé durant l'hiver et passage mitoyen sur la rue des Bassins.

.....



2025-11-165

A- COMMANDITAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de verser un montant de 50.00\$ au Club de Motoneige Les Pistolets inc. afin de mettre une publicité sur leur téléviseur dans l'enceinte du relais pour la saison 2025-2026.

23. RÉSOLUTION CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL DES BASQUES 2025

Attendu que nous avons eu une demande afin de contribuer monétairement à la campagne 2025 des Paniers de Noël des Basques ;

Attendu que la Campagne des Paniers de Noël des Basques en collaboration avec l'organisme Le Puits de Trois-Pistoles desservent la clientèle de toutes les municipalités des Basques ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi contribue à la campagne des Paniers de Noël des Basques 2025 pour un montant de 150\$.

2025-11-166

24. RENCONTRE MUNICIPALITÉ SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu un courriel de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix nous demandant une rencontre avec eux pour discuter des enjeux communs/interreliés comme le transport de véhicules lourds sur le chemin des Trois-Roches, le déneigement de voies publiques continues etc;

Attendu que la Municipalité est ouverte à ces rencontres ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi, accepte leur invitation et mandate la directrice générale pour planifier une rencontre avec la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix en début de l'année 2026.

2025-11-167

25. DEMANDE CPTAQ / 83, 2^E RANG OUEST, SAINT-ÉLOI

Considérant que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Éloi ont pris connaissance de la demande d'aliénation pour utiliser une partie de lot à une fin autre que l'agriculture (partie de lot #5 546 981) présentée par Me Andréanne Moreau, notaire pour Madame Christine Ouellet et Monsieur Antoine Lavoie à la CPTAQ ;

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la commission des activités agricoles, la municipalité de Saint-Éloi doit donner un avis relativement à une demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture adressée par Christine Ouellet et Antoine Lavoie;

Considérant que l'avis que transmet la Municipalité de Saint-Éloi à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;



Considérant que cette demande est conforme aux dispositions des règlements d'urbanismes de la municipalité ;

Considérant que la présente demande est justifiée et cohérente considérant le projet du demandeur ;

Considérant que cette demande à la CPTAQ, si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité ;

Considérant que cette demande, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement ;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi :

-appuie les demandeurs, Madame Christine Ouellet et Monsieur Antoine Lavoie, dans leurs démarches visant à obtenir de la commission l'aliénation d'une partie de lot #5 546 981, pour utiliser une superficie actuellement employée à des fins agricoles, afin de porter à 5000 mètres carrés le terrain d'une résidence datant de 1904 pour une raison environnementale, celle de la protection d'un puits d'eau existant alimentant cette résidence.

-indique à la Commission que le projet du demandeur ne contrevient pas aux règlements municipaux.

-recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

26. VOIRIE

2025-11-168

A- ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une proposition des Aménagements Lamontagne inc. de Rimouski pour le transport et l'épandage de l'abat-poussière liquide pour l'année 2026 ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi confie, aux Aménagements Lamontagne inc., le mandat de procéder, pour l'année 2026, au transport et à l'épandage de l'abat-poussière (*chlorure de calcium liquide 35%*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2026. Le prix offert est de 0.475\$ par litre appliqué. La quantité a appliquée sera communiquée au printemps aux Aménagements Lamontagne inc. par la Directrice générale et l'épandage devra être fait avant le 20 juin de l'année.

B- REDDITION DE COMPTE PAVL

2025-11-169

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par Circonscription Électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;



ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Éloi approuve les dépenses d'un montant de 30 988.18\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

A- DEMANDE DE REMPLISSAGE DE FOSSE

2025-11-170

Attendu que, la municipalité a reçu une demande d'un citoyen qui résidera en 2026 au 488, rue Principale Est à Saint-Éloi, pour effectuer le remplissage d'un fossé qui longe son terrain ;

Attendu que, le fossé est très profond ;

Attendu que, l'exécution des travaux de construction sont prévu en mai 2026. Il est demandé que les travaux de remplissage soient effectués avant cette date.

Pour ces motifs :

Il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi effectuera les travaux de remplissage du fossé se situant au 488, rue Principale Est à Saint-Éloi au printemps 2026.

B- CHARGEUR INTELLIGENT POUR GÉNÉRATRICE À LA SALLE

2025-11-171

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi, mandate Monsieur le maire Yvan Pettigrew à faire l'achat d'un chargeur intelligent afin de prévenir toute éventualité de perte d'énergie pour le démarrage de la génératrice situé à la salle Adélard-Godbout.



27. POMPIER

A- ESTIMATION BUDGÉTAIRE / VILLE RIVIÈRE-DU-LOUP / SERVICE INCENDIE

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu un courriel en date du 8 octobre 2025 du Directeur et chef des opérations de la Ville de Rivière-du-Loup Monsieur Éric Bérubé afin de nous informer d'une augmentation de 5% des coûts relié à l'entente du service incendie ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi et la brigade incendie de Saint-Éloi sont satisfaits des services offerts par le service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup ;

Pour ces motifs

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de poursuivre l'entente de services en matière de protection incendie avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2026 et ceci pour un an tel qu'indiqué dans ladite entente pour le montant de 32 701.84\$ payable en trois versements.

B- PRÉAVIS VÉRIFICATION MÉCANIQUE / CAMION-CITERNE

La directrice générale informe les membres du conseil de la vérification mécanique du camion-citerne qui devra se faire avant le 31 décembre 2025.

Messieurs les conseillers Samuel Sirois et Alexandre Côté se retirent des discussions concernant le prochain point à l'ordre du jour qui est : Les chemins d'hiver. Étant donné qu'ils travaillent pour l'entrepreneur des chemins d'hiver, il a apparence de conflit d'intérêt.

28. CHEMIN D'HIVER

A- VÉRIFICATION DE LA MACHINERIE D'HIVER

Les membres du conseil iront vérifier la machinerie d'hiver au 2 rue Industrielle, Saint-Éloi, samedi le 15 novembre 2025 à 9h00 AM.

Messieurs les conseillers Samuel Sirois et Alexandre Côté reprennent les discussions.

29. DIVERS

Nil

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen, informe le conseil sur la situation d'un sentier de motoneige déplacé l'hiver passé et qu'il serait bien d'en aviser le Club si cela devait se reproduire pour une question de sécurité. Un citoyen demande que la fréquence de l'épandage de l'abat-poussière dans le rang des Trois-Roche soit mieux planifié avec le passage de la nivelleuse.



31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20 h 26.

.....

.....
Yvan Pettigrew, maire

.....
Annie Roussel, directrice générale

Je, Yvan Pettigrew, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.